



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 2 mai 2017 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. MEYLAN François	à	M. KASTLER Jean-Loup
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. MARTIN Charly
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel.

Absent: M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2017.
3. Garantie financière sollicitée par la société HALPADES pour la construction de 11 logements locatifs sociaux au sein du programme « Le Clos d'Emilie » à Ferney-Voltaire.
4. Subventions aux associations dans le cadre de la politique de la ville : actions 2016 et 2017.
5. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Encuentro De Dos Mundos.
6. Règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi : modification concernant les démonstrateurs, les modalités pratiques de cession de l'activité commerciale et modifications lexicales.
7. Mode d'exploitation de la cafétéria de la piscine « Le Café des sports » : principe de l'autorisation temporaire d'occupation.
8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents du service culturel au Festival d'Avignon 2017.
9. Dépôt d'une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis.
10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.
11. Projet d'élargissement du trottoir route de Prévessin : acquisition foncière assortie de travaux.
12. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en avril 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. MEYLAN François à M. KASTLER Jean-Loup, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. MARTIN Charly, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 avril 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2017 est adopté par 27 voix pour et 1 abstention (Madame MERIAUX Laurence).

3. Garantie financière sollicitée par la société HALPADES pour la construction de 11 logements locatifs sociaux au sein du programme « Le Clos d'Emilie » à Ferney-Voltaire.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que par courrier du 28 mars 2017, la SA d'HLM HALPADES a sollicité le cautionnement de la ville à hauteur de 100% pour un emprunt n° 62498 comprenant trois lignes de prêt que la société contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de la construction de 11 logements locatifs sociaux au sein du programme « Le Clos d'Emilie », sis 14 avenue de Vessy à Ferney-Voltaire.

Il explique que les caractéristiques de ces trois lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 972 518€, sont les suivantes :

- un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 255 228€ : contrat de prêt n° 62498 – 5177094.
- un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 244 170€ : contrat de prêt n° 62498 – 5177095.
- un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 473 120€ : contrat de prêt n° 62498 – 5177093.

Pierre-Marie PHILIPPS annonce qu'il n'est toujours pas en mesure d'apporter des réponses aux questions relatives à la séparation des baux entre le logement principal et les annexes (caves, garages...). Il espère avoir un retour rapide de l'avocat-conseil sur ce point.

Jean-Loup KASTLER rappelle la problématique : quelle doit être la place de ces annexes au logement social qui représentent généralement un surcoût pour les locataires ? Est-il légal de sortir ces annexes du bail afférent au logement ? Il explique également que la séparation des baux tronque l'assiette servant de calcul aux aides aux logements, ce qui génère des discriminations. Jean-Loup KASTLER estime qu'en contrepartie de la garantie financière qu'elle octroie, la commune devrait exiger des bailleurs sociaux la signature d'une charte de bonne conduite. Celle-ci devrait prévoir la prise en compte des annexes dans le coût du logement. Tant que cette charte ne sera pas élaborée pour inclure le coût des annexes dans le loyer global du logement, Jean-Loup KASTLER déclare qu'il ne votera pas les demandes de cautionnement d'emprunts.

Le maire expose que le cautionnement d'emprunts accordé par la ville permet d'atteindre les 25% de logements sociaux. La question de la séparation des baux entre le logement principal et les annexes n'est pas nouvelle et concerne également le secteur immobilier privé. Il estime qu'il faudrait une loi pour lutter efficacement contre cette pratique qui, effectivement, majore les loyers dont s'acquittent les locataires. Le maire croit savoir que les loyers encaissés dans le parc social gessien couvrent 85% des impayés du reste du département de l'Ain.

Jean-Loup KASTLER propose la mise en place d'une commission chargée d'établir une charte du logement social qu'il sera ensuite demandé aux bailleurs sociaux de signer en contrepartie de la garantie financière.

Le maire répond que l'échelon communal n'est pas le plus adapté en la matière : il faut engager les démarches au niveau intercommunal dans le cadre du Plan local de l'habitat (PLH).

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le PLU prévoit la possibilité d'avoir jusqu'à un garage pour chaque logement social. Par conséquent il est possible réglementairement de n'en prévoir aucun. Il attire l'attention de l'assemblée sur les conséquences néfastes d'un refus de cautionnement des prêts accordés aux bailleurs sociaux : ce sont les promoteurs privés qui se substitueraient alors aux bailleurs sociaux, générant des difficultés pour faire fonctionner les commissions d'attribution des

logements sociaux. Certaines communes gessiennes en ont fait l'amère expérience. Pour Pierre-Marie PHILIPPS, l'échelon intercommunal est effectivement le plus pertinent pour obtenir des pratiques vertueuses et claires de la part des bailleurs sociaux.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, constatant que la question de l'éviction des locataires en situation de surloyer demeure sans réponse, s'abstiendra à nouveau.

Vu l'article 2298 du code civil et conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accorde, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 518 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62498 constitué des trois lignes du prêt susmentionnées.
- s'engage, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise, par 25 voix pour et 3 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François par procuration et KASTLER Jean-Loup), le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

4. Subventions aux associations dans le cadre de la politique de la ville : actions 2016 et 2017.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 28 octobre 2015.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2016, le Comité de pilotage du 23 juin 2016, réunissant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Caisse d'allocations familiales et leurs partenaires avait validé les actions suivantes et alloué les montants suivants de subvention pour la Ville de Ferney-Voltaire :

ORGANISME	ACTION 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION
CIBC	Prêt pour l'emploi	500 €
ECRIT 01	Professionalisation des acteurs	500 €

Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2017, le Comité de pilotage du 9 mars 2017, réunissant les mêmes acteurs, avait validé les actions suivantes et alloué les montants suivants de subvention pour la Ville de Ferney-Voltaire :

ORGANISME	ACTION 2017	MONTANT DE LA SUBVENTION
CULTURES ET CINEMA	CinéCité	1 700 €
GRETA POLE FERNEY-VOLTAIRE	Parcours d'insertion professionnelle	2 500 €
ADSEA	Dynamique collective des jeunes des quartiers	1 150 €
ADSEA	Potentiel artistique des jeunes, acteurs d'une culture urbaine et métissée	1 000 €
COMPAGNIE FOR	D'où viens-tu ?	1 300 €
COMPAGNIE LES LUCIOLLES	Le spectacle vivant, levier de l'aide à l'apprentissage et de l'action culturelle dans les quartiers Politique de la Ville	3 000 €

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)	Ateliers socio-professionnels pour les femmes des quartiers	360 €
--	---	-------

Pierre-Marie PHILIPPS souligne enfin que l'Association INNOVALES a obtenu un financement pour son action « Parcours de recrutement pour les DE – Bootcamp », dont la répartition entre les différents partenaires doit être précisée. Le versement de cette subvention fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Khadija UNAL apporte des précisions sur la résidence que la commune souhaite mettre en place avec la Compagnie Les Lucioles. Cette compagnie sera accueillie à la Comédie durant les vacances de la Toussaint. Cette initiative allie un travail de résidence et des actions de politique de la ville. Pierre-Marie PHILIPPS ajoute qu'au travers de cette action et pour la première fois au titre de la politique de la ville, la DRAC apporte un soutien financier à hauteur de 2 500€.

Jean-Loup KASTLER déplore un manque de consultation des élus de l'opposition quant au fonctionnement du conseil citoyen. Il aurait pu formuler la même critique s'agissant des carences d'information et d'invitations relatives à l'inauguration de la Maison du projet (ZAC). Il exprime son agacement sur le traitement réservé aux élus d'opposition.

Le maire répond que la commune n'est pas responsable des invitations envoyées par la SPL. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le conseil citoyen est une entité indépendante de la commune, constituée en association, dont la présidente figurait sur la liste Ferney Avenir aux dernières élections municipales. Il n'y a pas de problème de représentativité et de fonctionnement du conseil citoyen. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que l'opposition est représentée au sein de la commission *Action sociale et politique de la ville* : Thao TRAN DINH est systématiquement invité au comité de pilotage mais ne s'y rend pas. Si Thao TRAN DINH ne peut venir aux réunions auxquelles il est convié, la minorité peut très bien désigner un autre représentant.

Jean-Loup KASTLER estime que la municipalité pourrait faire des invitations ouvertes à partir des informations communiquées par le conseil citoyen. Il se félicite de la démarche conjointe menée entre la politique culturelle, d'une part, et la politique de la ville, d'autre part. Il pose la question de savoir comment une compagnie peut aujourd'hui être accueillie en résidence à Ferney-Voltaire.

Khadija UNAL rappelle la genèse du projet de résidence en partenariat avec la compagnie Les Lucioles qui avait joué la pièce *Cinq jours en mars* à Ferney-Voltaire. Son objectif devait répondre au développement d'une politique culturelle qui soit la même partout dans la ville. Une note a été présentée à tous les membres de la commission culture à ce sujet, qu'elle lit à l'assemblée. Khadija UNAL indique que toutes informations utiles sur le contrat de résidence peuvent être obtenues auprès de la Directrice des affaires culturelles de la ville.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune, pour pouvoir mettre en œuvre ce nouveau type d'activité culturelle, devra changer les licences dont elle dispose. Qui reçoit en résidence ?

Khadija UNAL répond que la ville reçoit en résidence avec des licences à jour. Elle rappelle que la commune s'est enquis il y a quelques mois de la situation de toutes les compagnies au regard des licences. Elle rappelle aussi que le titulaire des licences pour la mairie est M. GUICHARD, attaché culturel.

Jean-Loup KASTLER considère que la commune, qui disposait des licences 2 et 3, est en train de passer à la licence 1. Il se félicite de constater que la commune s'achemine progressivement vers une régie semi-publique, ce qui présente l'avantage de faire venir des compagnies dans les lieux de culture que sont les théâtres ferneysiens, en impliquant les habitants. Il souligne le caractère positif de cette démarche. Khadija UNAL s'inscrit en faux contre les propos tenus par Jean-Loup KASTLER car la résidence ne doit pas être assimilée à une gestion en régie. Elle propose à Jean-Loup KASTLER une réunion pédagogique sur la notion de résidence, en présence de la Directrice des affaires culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement des subventions décrites aux diverses associations susmentionnées, étant précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574,

- AUTORISE par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

5. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Encuentro De Dos Mundos.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, la demande de subvention en objet n'a pas été présentée lors du conseil municipal du 4 avril 2017. Elle indique que la demande de subvention de fonctionnement avait bien été déposée à la mairie de Ferney-Voltaire dans les délais impartis par l'association Encuentro de dos mundos. Cette demande avait été étudiée lors de la commission *Culture, communication et intercommunalité* du 20 février 2017 qui avait proposé d'inscrire le montant de 1 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement de la subvention de fonctionnement de l'association Encuentro de dos mundos pour un montant de 1 700€, étant précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574 ;
- AUTORISE par 27 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi : modification concernant les démonstrateurs, les modalités pratiques de cession de l'activité commerciale et modifications lexicales.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique que la mise à jour du nouveau règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la mairie et les membres du syndicat des CNS (Commerçants non sédentaires).

Pour mémoire, il est rappelé :

- que lors de sa séance du 3 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement du marché du samedi portant sur la définition de l'ancienneté, qui permet notamment aux commerçants non sédentaires (CNS) passagers de faire une demande d'emplacement d'abonné ;
- que lors de sa séance du 6 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur du marché du samedi portant sur l'ancienneté des producteurs, la représentation des producteurs en Commission paritaire, la création d'un espace « producteurs passagers », la résolution de fixer à 6 mètres linéaires les places attribuées aux passagers ;
- que lors de sa séance du 4 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé les modifications portant sur les conditions de présentation d'un successeur à titre onéreux, en cas de cessation d'activité (loi PINEL), sur l'interdiction des sacs plastique à usage unique, sur la durée d'exclusion en cas de sanction ;
- que lors de sa séance du 8 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la désignation de deux élus du conseil municipal appelés à siéger à la Commission paritaire du marché hebdomadaire.

Plusieurs modifications du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi sont proposées :

A/ Lors de la Commission des marchés qui s'est tenue le 12 janvier 2017, les agents placiers ont fait part de la nécessité de modifier l'article 27 du règlement intérieur relatif aux démonstrateurs, afin de limiter le nombre de présence par an pour chacun.

L'article 27 serait rédigé ainsi :

Un emplacement est réservé pour les démonstrateurs, qui devront fournir tous les documents professionnels mentionnés à l'article 9.

Un démonstrateur peut réserver par courrier adressé à la police municipale un mois à l'avance, sous réserve de disponibilité. Le nombre maximum de présences autorisées pour un démonstrateur est de 6 présences par an. Si le démonstrateur ne s'est pas présenté à 7h45, la place est attribuée au 1^{er} démonstrateur qui s'est enregistré le matin même auprès du régisseur, sous réserve de présenter les documents prouvant son statut de démonstrateur.

Les membres du syndicat des CNS ont fait l'objet d'une consultation par voie électronique entre le 25 janvier et le 10 février 2017.

B/ Par courrier en date du 9 février 2017, le syndicat des Commerçants non sédentaires a fait savoir qu'il proposait une modification de l'article 18 du règlement intérieur du marché hebdomadaire sur les modalités pratiques de présentation d'un successeur.

L'article 18 serait complété par ce paragraphe :

Modalités pratiques pour le cédant et le cessionnaire :

Le titulaire de la place doit faire une demande auprès de la Mairie par lettre recommandée AR au moins deux mois avant le fait générateur de la succession en précisant les noms et coordonnées du successeur avec copie de la carte de commerçant non sédentaire des deux parties, un extrait Kbis pour chacune des deux parties – ou attestation de la MSA –, la responsabilité civile en cours de validité du cessionnaire, le type d'activité commerciale, le type d'étal et/ou de véhicule utilisé.

La Commission des marchés (ou la Commission municipale dont elle dépend) est consultée pour chaque demande et donne un avis avant la décision du Maire, décision qui interviendra par courrier aux deux parties (au cédant l'informant de la décision municipale ; au cessionnaire, lui signifiant les modalités pratiques de son inscription).

Les membres du syndicat des CNS ont fait l'objet d'une consultation par voie électronique entre le 28 février et le 10 mars 2017.

C/ Par courrier en date du 14 mars 2017, le syndicat des Commerçants non sédentaires a fait savoir qu'il proposait des modifications lexicales de l'article 8-3 (remplacer « certificat médical » par « arrêt de travail »), de l'article 9 (remplacer « justificatif des affaires maritimes » par « attestation MSA »), de l'article 33 (ajouter « et aux pêcheurs »), de l'article 34 (ajouter « ou dans un stockage en citerne »).

Les membres du syndicat des CNS ont fait l'objet d'une consultation par voie électronique entre le 14 mars et le 22 mars 2017.

Roger VONNER précise que ces propositions de modifications ont été abordées en commission *Finances et économie locale*, les 25 janvier et 22 mars 2017.

Dans le souci de préserver la qualité du marché hebdomadaire, le maire appelle à la vigilance quant aux modalités pratiques de cession des places d'abonnés.

Concernant l'article 18 et les conditions de présentation d'un successeur, Christine FRANQUET demande des précisions sur l'interprétation de la durée d'activité du titulaire de l'autorisation d'occupation « dans la limite de trois ans ». Roger VONNER et le maire précisent qu'il faut comprendre par cette formulation, une activité d'une durée minimum de trois ans. Christine FRANQUET suggère d'opter pour une formulation plus claire (« depuis au moins trois ans ») car la rédaction actuelle prête à confusion. Roger VONNER rappelle que ce règlement a été élaboré par les services de la commune, dont le service juridique, en collaboration avec le Syndicat national des commerçants non sédentaires. Didier RIGAUD trouve surprenant que la notion de « halle » figure au règlement alors que la commune de Ferney-Voltaire en est dépourvue. Il demande si la limite fixée à six présences par an pour les démonstrateurs (article 27) s'explique par le fait que certains d'entre eux étaient allés au-delà. Le maire confirme. Roger VONNER ajoute que cette problématique a été soulevée par les commerçants non sédentaires.

En réponse à Didier RIGAUD, Matthieu CLAVEL confirme que le règlement intérieur du marché est bien consultable en ligne sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 27 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée,
- APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 18 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée,
- APPROUVE à l'unanimité les modifications des articles 8, 9, 33 et 34 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telles que présentées,
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre du règlement intérieur ainsi modifié.

7. Mode d'exploitation de la cafétéria de la piscine « Le Café des sports » : principe de l'autorisation temporaire d'occupation.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que lors de sa séance du 7 juin 2005 et après consultation du comité paritaire, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du local de restaurant-café de la piscine, partie intégrante du domaine public.

Depuis cette date, différents délégataires se sont succédé, le dernier en place étant la société « Entre vous et nous », dont le choix a été approuvé par le conseil municipal du 6 mai 2014.

Lors des précédentes commissions *Finances et économie locale* et des bilans annuels faits avec les différents délégataires, il a été constaté que la délégation de service public, nécessitant par ailleurs un formalisme administratif assez lourd, ne donne pas entière satisfaction, le délégataire ne respectant pas toujours, par exemple, ses engagements en matière de périodes et d'horaires d'ouverture du restaurant.

Compte-tenu de cette expérience passée, la commission *Finances et économie locale* propose, alors que la délégation à « Entre vous et nous » arrive à son terme fin mai 2017, de changer le mode d'exploitation du local et de délivrer à un porteur de projet, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) en application du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants).

Dans ce cadre légal, Roger VONNER propose au conseil municipal de mettre à disposition d'un bénéficiaire l'emplacement dévolu aux activités de restaurant-café au centre nautique. Le porteur de projet prendra à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conservera le produit de son activité commerciale. Cette autorisation sera délivrée pour une durée déterminée ; elle sera personnelle, précaire et révocable. Une redevance sera perçue en vertu du principe général de non gratuité (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Bien que la réglementation n'impose aucune formalité de publicité ou de mise en concurrence préalable à la délivrance de l'AOT, la commission *Finances et économie locale* a fait le choix de publier largement un avis de mise en concurrence, augmentant ainsi potentiellement le nombre de candidats porteurs de projets. Des candidatures présentant un concept nouveau, original, de qualité, en synergie avec les activités du centre nautique et du complexe sportif et en fonction de sa clientèle, sont attendues. L'avis d'appel à candidatures rappellera les principaux engagements et conditions d'occupation que devra respecter le preneur.

Christine FRANQUET se réjouit que la municipalité reprenne la dénomination du restaurant telle qu'elle avait été proposée sous l'ancienne mandature, « Le Café des sports ». Elle s'interroge sur les avantages de l'AOT par rapport à la DSP et s'étonne que la commune modifie les conditions financières de cette occupation en introduisant une redevance mensuelle dont le montant sera négocié lors de la signature du contrat d'engagement.

Le maire rappelle que ce lieu de restauration n'a pas connu de grande réussite depuis un certain temps. Depuis son ouverture, ce restaurant n'a pas atteint les objectifs du cahier des charges, ce qui pousse aujourd'hui la ville à envisager une autre formule d'exploitation. Le maire indique que la nouvelle municipalité n'avait pas renoncé à la dénomination de « Café des sports », même si la typologie d'exploitation ne correspond pas à un café.

Roger VONNER confirme que la décision de changement de nom émanait du gestionnaire lui-même. Le futur locataire sera également libre de déterminer l'appellation du nouvel établissement. Roger VONNER explique que l'AOT offre beaucoup de souplesse ainsi qu'une marge de négociation entre la commune et les porteurs de projets, dans l'intérêt de toutes les parties. La faisabilité juridique de l'AOT a été confirmée par le service juridique de la mairie et son avocat-conseil.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la cohérence des choix d'exploitation pour les différents lieux de restauration appartenant à la ville. Pour l'Atelier Lambert, il semblerait que la municipalité s'oriente vers la solution d'un bail commercial. Il souhaiterait connaître les raisons d'adopter des modes de gestion différents en fonction des lieux.

Le maire répond que le restaurant de la piscine est proposé « clé en main » à son gestionnaire, avec un certain nombre d'inconvénients (exiguïté des locaux, problèmes thermiques...) susceptibles de nuire à sa viabilité. La clientèle initialement visée pour cet établissement, à savoir celle de la piscine et des installations sportives, n'a pas été au rendez-vous. D'autres cibles de clientèle, comme celle de la

cité scolaire, ont permis d'apporter une certaine affluence. Le maire estime judicieux de tenter une nouvelle formule, en l'occurrence celle de l'AOT, à travers laquelle le gérant aura peut-être une motivation supplémentaire pour faire réussir son établissement. La modulation du loyer apportera la souplesse nécessaire à la viabilité de l'activité. Le maire précise que le conseil municipal aura à se prononcer sur le mode d'exploitation des autres lieux de restauration portés par la ville.

Didier RIGAUD s'interroge sur les modalités pratiques d'exploitation de cet établissement, notamment en termes de matériels mis à disposition par la ville, d'accès aux sanitaires et d'horaires d'ouverture.

Le maire répond que rien n'est figé et que certains aspects de la question posée dépendront de l'appel à projets et des propositions des candidats. Il souligne certains défauts de conception, comme le positionnement des sanitaires, la marche en avant du restaurant et le couloir, qui justifieraient d'engager une réflexion pour procéder à des réaménagements. Le sort des matériels vieillissants dépendra du concept de restauration qui sera finalement retenu.

Christine FRANQUET signale que la cuisine n'est pas adaptée pour un restaurant. Le concept recherché de petite restauration / cafétéria / café / salon de thé, lui semble mieux correspondre à la typologie des lieux, avec des chances de pouvoir attirer la clientèle sportive et lycéenne.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 22 mars 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le principe de délivrer une autorisation d'occupation temporaire et privative du local de restaurant-caféteria de la piscine ;
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de sa mise en œuvre et de signer la convention entre la commune et le porteur de projet.

8. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents du service culturel au Festival d'Avignon 2017.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du service culturel afin de se rendre au Festival d'Avignon.

Ce festival de théâtre, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmeurs culturels.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs pratiqués à Avignon pendant la manifestation, il y a lieu de prendre une délibération. Faute de place dans les hôtels, l'agence Havas Voyage a pu établir un devis de 842€ pour 5 nuitées dans une résidence pour un seul des trois agents ; le second et le troisième agent réservant quant à eux deux chambres chez l'habitant pour un montant respectif de 325€, soit 650€ au total. Ladite agence a également établi un devis de 80€ pour le retour par le train d'un des trois agents, le reste des transports s'effectuant en commun dans un véhicule personnel.

Khadija UNAL précise que la prise en charge forfaitaire des frais usuels sera directement traitée par le service des Ressources Humaines sur la base de justificatifs présentés en bonne et due forme. Elle s'engage à présenter dès l'an prochain au conseil municipal, un mode de prise en charge des frais d'hébergement, uniforme pour les trois agents.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur les modalités de prise en charge des frais de restauration des trois agents du service culturel à l'occasion de leur mission en Avignon.

Le maire rappelle que ces agents bénéficient de tickets restaurant comme tous les autres employés de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le devis de 842€ pour l'hébergement en résidence hôtelière pour un montant de 842€ ;
- REMBOURSE par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) les frais d'hébergement à hauteur de 325€ pour l'hébergement de chacun des deux autres agents, soit un montant total de 650€;

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le devis de 80€ pour le transport d'un agent du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon ;
- AUTORISE par 26 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le maire ou un adjoint délégué à mandater pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des trois agents du service culturel à l'occasion du festival d'Avignon.

9. Dépôt d'une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui explique que le club de tennis de Ferney-Voltaire, ayant la volonté de développer ses activités sportives à la « mauvaise » saison, a acquis en 2016 l'ensemble des éléments d'une structure d'occasion permettant de couvrir et d'éclairer deux courts extérieurs de tennis. La toile et son armature se dressent par l'intermédiaire d'une soufflerie qui gonfle l'habitable étanche à l'air.

Une convention est en cours d'élaboration pour finaliser et formaliser les engagements réciproques de la commune et du club de tennis.

Pour l'installation d'une telle structure, des travaux préliminaires sont nécessaires tant en génie civil qu'en raccordements électriques. Une consultation en procédure adaptée est en cours pour retenir des entreprises pour les quatre différents lots.

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2017 et compte tenu de la convention en cours d'élaboration avec le club de tennis qui sera prochainement soumise au vote du conseil municipal, la commune réaliserait les travaux de mise en place de cette structure.

Chun-Jy LY précise que cette construction dépasse les 20 m² au sol et atteint 6 mètres de hauteur. Il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public) qui nécessite le dépôt et l'obtention d'un permis de construire.

Le maire rappelle que le club de tennis compte un nombre élevé de licenciés et qu'il a pour habitude de rembourser la ville des investissements auxquels elle procède dans les installations. Un montage similaire, actuellement en pourparlers, sera prochainement soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire, et à signer tout document s'y rapportant.

10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle qu'en raison de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels des services techniques, d'une part, et dans le but d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail de ces services, d'autre part, par la délibération n°127/2016 du 6 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau centre technique municipal et autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation de ce projet.

Il rappelle également que le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à cette opération ont été mis à jour par la délibération n°026/2017 du conseil municipal en date du 7 mars 2017.

Conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury de concours a été constitué et désigné par arrêté municipal n°011/2017 en date du 20 janvier 2017, composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- d'un tiers de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour ce concours : un architecte DPLG désigné par l'ordre des architectes, un ingénieur-conseil désigné par le CINOV (Fédération des syndicats du conseil, de l'ingénierie et du numérique) et un architecte DPLG du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de l'Ain.

Après appel public à candidature envoyé le 9 décembre 2016 aux différents organes de publication, 36 candidatures ont été reçues, puis analysées et présentées à un premier jury de concours le 31 janvier 2017.

A l'issue de ce premier jury, trois équipes ont été admises à participer au concours, et ont remis un dossier de réponse le 31 mars 2017 de façon anonyme (projet A, projet B, projet C).

Le 19 avril 2017, le jury de concours s'est réuni une seconde fois afin de procéder à un classement des projets anonymes des trois candidats admis à concourir. Lors de ce second jury, considérant l'application des critères de jugements aux projets présentés, le projet A a été désigné à l'unanimité comme étant celui répondant le mieux au programme, sous réserve de plusieurs ajustements nécessaires pour permettre un bon fonctionnement de l'établissement, notamment la position des aménagements extérieurs.

Le jury a également décidé d'attribuer l'intégralité des indemnités prévues au règlement de consultation aux trois équipes, soit 15 000€ HT par candidat, étant précisé que l'indemnité versée au lauréat désigné constitue un acompte qui sera à déduire de ses honoraires.

Christian ALLIOD expose qu'à l'issue du jury, après classement des trois projets (1^{er} : projet A, 2nd : projet C, 3^{ème} : projet B), l'anonymat a été levé :

- Projet A : Equipe *DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES* ;
- Projet B : Equipe *BASALT ARCHITECTURE* ;
- Projet C : Equipe *DE JONG ARCHITECTES*.

Le maire rappelle la nécessité d'un nouveau CTM pour la ville et se réjouit de l'avancée de ce projet. Le futur CTM sera construit sur le terrain « Ausset », à proximité du Chemin du Gué et de l'Avenue des Alpes. La commune devra travailler avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour améliorer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que sa fonctionnalité.

Jean-Loup KASTLER fait un constat d'échec à propos de ce CTM car la municipalité n'a pas réussi à conférer à cet équipement une dimension intercommunale. Il s'interroge sur le fonctionnement des commissions et notamment celui de la commission d'appel d'offres où il devrait être possible d'introduire un système de suppléance plus performant pour pallier les absences de certains membres. Il regrette ce mode de fonctionnement qu'il qualifie de huis clos alors qu'il devrait être possible d'élargir les travaux des commissions à davantage de personnes.

Le maire conteste les propos tenus par Jean-Loup KASTLER et rappelle que l'opposition est, conformément à la loi, représentée au sein de la commission d'appel d'offres, ses membres étant systématiquement convoqués aux réunions. Le maire ajoute que la commission d'appel d'offres comprend des membres suppléants susceptibles de siéger en cas d'absence d'un membre titulaire, la réglementation étant stricte dans ce domaine. Le maire aborde le contenu d'un article paru dans *Le Dauphiné Libéré* où l'opposition municipale a déclaré vouloir « surveiller l'utilisation de l'argent public que la majorité utilise trop souvent à des fins électoralistes et au confort d'une minorité d'élus et d'amis ». Le maire interpelle l'opposition municipale sur les propos tenus dans ce journal.

Didier RIGAUD répond que ces propos concernaient notamment les repas organisés à chaque commission *Finances et économie locale*. Le maire précise que toutes les réunions de commission ne donnent pas lieu à des repas. Didier RIGAUD comprend les difficultés d'organisation et de gestion des présences à l'occasion des réunions de la CAO, toutefois il regrette que les trois projets n'aient pas été présentés à tous les membres l'assemblée municipale, de manière que chacun puisse se faire une opinion sur leur qualité.

Le maire rappelle que les élus municipaux ont toujours la possibilité de se rendre au service technique pour obtenir tous renseignements utiles, ce qu'a d'ailleurs fait Christine FRANQUET avant la séance de conseil municipal. A l'instar du projet de médiathèque, une présentation du futur CTM aura lieu en conseil municipal.

Christine FRANQUET confirme qu'elle est allée consulter les trois projets. Il lui semble qu'une personne, Madame Mériaux, aurait signé le procès-verbal sans être mentionnée dans les membres présents. Elle demande que ce point soit vérifié. Le maire répond que c'est faux : Madame Mériaux était bien présente à cette CAO.

Christine FRANQUET souhaiterait savoir si la commune a informé l'association des jardins familiaux du déplacement envisagé des parcelles cultivées. Le maire répond par l'affirmative et précise que la

commune en profitera pour apporter des améliorations techniques aux jardins (accès, compteurs d'eau, parking mutualisé). Le déplacement des parcelles, programmé pour l'automne, sera réalisé en amont de la construction du nouveau CTM et en concertation avec les membres de l'association. Le maire rappelle que la commune doit encore procéder à des acquisitions foncières dans le secteur.

Christine FRANQUET croit savoir que la voirie devant relier le Chemin du Gué à l'Avenue des Alpes, dont elle salue l'utilité, ne serait pas réalisée tout de suite, ce qu'elle regrette. Le maire explique que deux accès sont prévus de suite pour le CTM, l'un situé Avenue des Alpes, l'autre chemin du Gué qui constituera l'entrée principale. La voirie et le cheminement doux reliant les deux sont effectivement prévus dans un second temps. Le maire annonce une réservation foncière d'une largeur de 15 mètres pour bien séparer le futur CTM des villas adjacentes, avec une recherche de sinuosité dans le tracé de la future voie pour réduire la vitesse des véhicules. La véloroute pourrait emprunter ce passage. Un raccordement avec le chemin Saint-Pierre, situé côté Suisse, a également été évoqué avec les représentants de la commune de Bellevue pour assurer une continuité de mobilité douce en direction du bord du lac. Le maillage des chemins piétons et cyclables dans le secteur pourrait être encore conforté le long du Gobé, soit du côté suisse, soit du côté français, cela dépendra des discussions avec la commune de Bellevue.

Roger VONNER n'admet pas que l'on puisse qualifier d'échec le projet de nouveau CTM dont l'urgence de sa réalisation est avérée. Le CTM a dû se faire à l'échelle communale pour la simple et bonne raison que les communes voisines n'ont pas souhaité s'associer à un montage intercommunal.

Le maire rappelle que le CTM est attendu depuis plusieurs mandatures et que rien n'a jamais été fait. Didier RIGAUD signale que sous l'ancien mandat, le CTM devait être financé par le biais de la récupération de TVA liée au projet de Maison des cultures. Le maire conteste cette version en déclarant que rien n'était réellement financé et que cette carence de financement aurait conduit à la construction d'un CTM au rabais. Le maire rappelle les conclusions de la Chambre régionale des comptes sur le gouffre financier de la Maison des cultures. Didier RIGAUD rétorque que la Chambre régionale des comptes n'a jamais abordé la question du CTM dans son rapport. Le maire ajoute que la commune n'aurait pas eu les moyens non plus d'investir dans de nouveaux locaux scolaires.

Pour Jean-Loup KASTLER, le contexte baissier des dotations versées aux collectivités locales ainsi que les réformes fiscales qui pourraient être mises en œuvre après l'élection présidentielle (suppression partielle de la taxe d'habitation), le confortent dans la nécessité de fusionner les communes. La difficulté que rencontrent les élus à travailler en faveur d'une intercommunalité plus intégrée, constitue bien un échec.

Le maire répond qu'il est dans l'action, pas dans l'échec. Il souligne les réussites à mettre à l'actif du SIVOM, comme le nouveau mur d'escalade. Didier RIGAUD indique que ce projet remonte à l'une des dernières réunions du SIVOM précédant les élections municipales de 2014.

Considérant l'avis du jury de concours du 19 avril 2017 relatif à la désignation de la meilleure candidature du concours restreint sur esquisse pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal, et à l'indemnisation des trois candidats en concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) lauréat du concours restreint sur esquisse pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal, l'équipe composée de :
 - DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
3, rue du Docteur Nodet, 01 000 Bourg-en-Bresse ;
 - Architecte associé : DELERS ET ASSOCIES
 - BE économiste et Fluides : CAILLAUD INGENIERIE ;
 - BE Structure: CHAPUIS STRUCTURE ;

- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à engager la négociation avec le lauréat désigné pour la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre, en tenant compte des ajustements indispensables à apporter à son esquisse – notamment l'organisation des espaces extérieurs – au regard des faiblesses constatées par le jury de concours ;

- VALIDE par 27 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) l'indemnisation de 15 000€ HT des trois candidats admis à concourir conformément au règlement de concours, étant précisé que l'indemnité versée au lauréat désigné constitue un acompte qui sera à déduire de ses honoraires :
 - 1 – DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
3, rue du Docteur Nodet, 01 000 Bourg-en-Bresse ;
Architecte associé : DELERS ET ASSOCIES
BE économiste et Fluides : CAILLAUD INGENIERIE ;
BE Structure : CHAPUIS STRUCTURE ;
 - 2 – BASALT ARCHITECTURE (mandataire),
2 bis, rue Henri Coudert, 95 580 Margency ;
BE économiste et TCE : BETEM Rhône Alpes ;
 - 3 – DE JONG ARCHITECTES (mandataire),
14, rue du Pré Paillard, 74 940 Annecy-le-Vieux ;
BE économiste : CE2T INGENIERIE ;
BE Structure : ARBORESCENCE ;
BE Fluides : BRIERE ;
BE VRD : H. BERRAUD INGENIERIE ;

11. Projet d'élargissement du trottoir route de Prévessin : acquisition foncière assortie de travaux.

Le maire explique que dans le cadre du projet d'élargissement du trottoir (accessibilité aux personnes à mobilité réduite - PMR) route de Prévessin, au niveau de la ferme « DUTY », programmé par l'emplacement réservé n°6 du PLU de 2014, il a été accepté par Messieurs DUTY Pierre-Etienne et DUTY Fabien, propriétaires de la parcelle cadastrée AN n°17, la cession de 24 m² pour la réalisation de l'opération.

Cette cession nécessite la démolition du garage et par conséquent le ravalement de la façade nord-ouest sur laquelle est adossé le garage. Cette proposition a été présentée, *in situ*, à l'Architecte des bâtiments de France.

Après sollicitation d'un avis juridique, il apparaît que la vente peut être effectuée moyennant un prix payé en nature, en l'occurrence les travaux correspondant à la contrepartie de la cession de la parcelle et de la perte de la jouissance liée à la destruction du garage.

Le maire précise que les travaux devisés par deux entreprises (entreprise Desbiolles et entreprise Bruno Verot) s'élèvent à la somme de 21 626,00 € HT. La cession de la parcelle avec obligation pour l'acquéreur de réaliser les travaux s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général qui est celui de mettre le trottoir aux normes PMR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acquisition de ladite parcelle de 24 m² avec obligation pour la ville de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE à l'unanimité M. le maire ou un adjoint délégué à signer et déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux de démolition du garage et du ravalement de la façade nord-ouest, et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire ou un adjoint délégué à engager les dépenses ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux.

12. Questions diverses.

Questions orales :

- *Le plan local d'urbanisme est en modification importante. Quels sont les motifs de cette modification ? Christine FRANQUET regrette le manque de publicité sur la modification du PLU tout en rappelant que la compétence urbanisme incombe dorénavant à la Communauté de communes. Elle s'interroge sur les motivations de la commune au sujet des changements portés au règlement de la zone UE et du reclassement de plusieurs zones du centre-ville en UE.*

Le maire rappelle qu'en toute fin de mandat, en février 2014, l'ancienne municipalité a voté un PLU dans la précipitation qui contenait des erreurs matérielles et des potentialités de transformation radicale de zones pavillonnaires en zones d'immeubles, par exemple dans le secteur du chemin du Terraillet ou encore à proximité de la rue de Versoix. L'ancienne municipalité doit assumer la paternité des redonnes urbaines et le choix de la densification, dont chacun peut mesurer les effets aujourd'hui. Le maire explique que les modifications envisagées dans la zone UE sont nécessaires à certaines adaptations sur des équipements publics à court et plus long terme, notamment en termes de stationnement. Cela concerne l'école Florian, la ferme du Châtelard, la salle du Levant, la Maison Saint-Pierre, les Marmousets pour la construction d'une petite unité de vie (PUV). Les motifs de la modification du PLU sont explicités dans le dossier d'enquête publique que chacun peut consulter. Le maire rappelle que cette procédure relève de la CCPG mais que la ville a conservé l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. La CCPG a également prescrit la révision du PLU, laquelle entraînera des études et discussions intenses pendant les deux prochaines années.

Christine FRANQUET estime que la modification du PLU porte moins sur des corrections d'erreurs matérielles que sur des modifications de dispositions réglementaires : suppression de l'obligation d'avoir des espaces de pleine terre, nombre de places de stationnement, hauteur des bâtiments.

Le maire maintient qu'il s'agissait d'erreurs et pose la question de savoir comment il serait possible de respecter le pourcentage de pleine terre au Châtelard. La conséquence de ce type d'erreurs a conduit l'ancienne municipalité à entreprendre des travaux au Châtelard sans aucune autorisation d'urbanisme.

Christine FRANQUET fait remarquer que la construction de la PUV aux Marmousets se traduira par une dérogation à la règle établie sous l'ancienne mandature de limiter la hauteur à 10m dans tout le Ferney ancien. Le maire explique que le secteur en bordure de la rue de Gex est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui veillera à la hauteur du bâtiment. Le bâtiment sera conçu en lien avec Dynacité dans le respect de son environnement patrimonial. Le maire demande s'il est cohérent d'imposer beaucoup de places de parking pour une PUV où la plupart des résidents ne sont pas véhiculés.

Christine FRANQUET signale que la PUV s'inscrit dans un montage privé et ne constitue pas un bâtiment public communal en tant que tel. Le maire répond qu'il s'agit bien d'un projet d'intérêt général qu'il faut éviter de rendre inutilement trop coûteux.

Jean-Loup KASTLER approuve le projet de PUV car il apporte une réponse à la problématique du vieillissement de la population. Il trouve néanmoins que l'emplacement retenu est un peu éloigné du centre-ville. Le maire précise que les modifications proposées au PLU doivent apporter un peu de souplesse réglementaire pour favoriser des opérations d'utilité publique telles que la PUV ou les nouveaux logements sociaux dans le secteur du lycée. Il souligne que le secteur des Marmousets est relativement proche du centre-ville et que les résidents d'une PUV bénéficient encore d'une certaine mobilité.

- Nous lisons dans Ferney Magazine que la municipalité souhaite investir 31 millions d'euros d'ici 2020. Pouvez-vous nous donner des précisions (Didier RIGAUD) ?

Le maire rappelle que le conseil municipal a été destinataire en début d'année du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) et que ce dernier faisait apparaître des dépenses d'investissement à hauteur de 31 millions d'euros sur la totalité du mandat.

Didier RIGAUD précise que 20% de cette somme correspond à des investissements courants et 20% au remboursement du capital des emprunts. Cette nuance aurait pu être apportée à la connaissance des Ferneyens dans un souci de transparence ; de même, 6 des 16 millions dépensés entre 2014 et 2016 trouvent leur origine sous l'ancienne mandature. Didier RIGAUD rappelle avoir été à l'origine de la mise en place du PPIF.

Le maire répond que l'ancienne municipalité a elle aussi repris des dépenses faisant suite à des actions initiées sous la mandature DUTY. Il cite comme exemples le Parc de la Tire et les négociations sur le quartier des Tattes. Le maire n'a aucune difficulté à reconnaître le bon travail de l'ancienne équipe municipale, en particulier sur le conservatoire et le centre de loisirs Florian, l'essentiel étant le service rendu à la population.

- Quels sont les aménagements prévus pour les cycles dans le secteur de Bois Candide, entre Ferney-Voltaire et Meyrin ? Christine FRANQUET rappelle que le cheminement actuel est inadapté car emprunté à la fois par les piétons et les cyclistes, sans parler du caractère périlleux du franchissement du rond-point.

Le maire répond que la zone d'activité économique de Bois Candide est en cours de transfert à la CCPG ; Il déclare avoir sollicité le Conseil départemental de l'Ain pour étudier le réaménagement du carrefour de Bois Candide. Ce sera soit un giratoire amélioré, soit des feux tricolores, les deux devant intégrer la mobilité douce pour la sécuriser à cet endroit. En parallèle il est nécessaire d'aménager une vraie piste cyclable jusqu'au carrefour de la statue du Bisou, distincte du cheminement piétonnier. Le maire estime aussi que les autorités suisses doivent s'impliquer fortement dans le projet pour

permettre une continuité jusqu'à Meyrin. Il se dit déterminé à convaincre tous les partenaires (Etat de Genève, Département de l'Ain et CCPG) pour parvenir à réaliser tous les aménagements nécessaires dans ce secteur.

Jean-Loup KASTLER aborde le second tour de l'élection présidentielle et regrette l'absence de déclaration pendant la séance de conseil municipal, à propos du danger que représenterait la désignation à la tête de la République « de quelqu'un qui est soutenu entre autres par le Parti chrétien démocrate ».

Le maire rappelle, d'une part, la position très claire qu'il a exprimée dans la presse à ce sujet et, d'autre part, que chacun est libre de ses opinions. La politique nationale ne devrait pas interférer avec les affaires communales dont doit traiter un conseil municipal.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 juin 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h20.

DECISIONS DU MAIRE du mois d'AVRIL 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°016 - 2017 du 1^{er} avril 2017

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Isabelle ARRAMBOURG, infirmière, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement en raison de la poursuite du remplacement qu'elle assure au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de louer à Mme Isabelle ARRAMBOURG une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Le contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°017 - 2017 du 11 avril 2017

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 24 juin 2017 et la proposition de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique*, chargée de l'examen des candidatures et réunie le 3 octobre 2016, de confier à la Compagnie Mobil'homme l'organisation de la Fête à Voltaire ; considérant que l'offre de la Compagnie Mobil'homme, association à but non lucratif, sise à Jasseron, représentée par son président, Thomas Berjoan, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, par la présente décision, la commune s'engage à lui confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 24 juin 2017. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision. La commune mandatera la somme de 50 000€ TTC à la Compagnie Mobil'homme. Le paiement par la commune à la compagnie de cette somme s'effectuera en trois fois :

- par un acompte de 50%, soit 25 000 €, à la signature des présentes pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2017,
- par un deuxième acompte de 40%, soit 20 000 € au 31 mai 2017,
- par un solde de 10 % après la remise des comptes définitifs.

Décision municipale n°018 - 2017
du 12 avril 2017

Considérant que la loi a imposé aux collectivités locales d'être en capacité de recevoir et de traiter les factures dématérialisées émanant des entreprises fournisseurs, à compter du 1^{er}/01/2017, et que l'Etat a mis en place à cette fin le portail « Chorus Pro » ; considérant l'intérêt de déployer au sein des services municipaux un parapheur électronique de validation des factures et des bons de commande ; considérant l'offre de la société BERGER-LEVRAULT en date du 26 janvier 2017, la commune accepte la proposition de cette société pour l'acquisition d'un parapheur électronique « i-parapheur » permettant de déployer un circuit dématérialisé de validations des bons de commande et des factures.

La durée de l'abonnement est de 3 ans.

L'abonnement annuel s'élève à 250€ HT, les frais de mise en service et d'ouverture du compte s'élèvent à 800€ HT.

Décision municipale n°019 - 2017
du 12 avril 2017

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le module d'état-civil en ligne « *SIECLE AEC MSP* » permettant la liaison entre la commune et le site mon.service-public.fr dans le cadre de la mise en place progressive de l'e-administration ; considérant l'offre de la société LOGITUD, sise 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 MULHOUSE, en date du 4 octobre 2016, la commune accepte la proposition de cette société pour un contrat de maintenance du module d'état-civil en ligne *SIECLE AEC MSP* à compter du 15 février 2017.

Ce contrat est prévu pour une durée initiale d'un an renouvelable.

L'abonnement annuel s'élève à 232,20€ HT.

Décision municipale n°020 - 2017
du 12 avril 2017

Considérant que le contrat de service TPE Virtuel PAYBOX SYSTEM établi avec la société ARPEGE arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le reconduire afin de garantir la continuité du service aux usagers en matière de télépaiement (compte familles) ; considérant l'offre de la société ARPEGE située à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un contrat de service « Paybox System », le contrat de service établi avec cette société faisant suite à l'acquisition du produit « PAYBOX SYSTEM » par la collectivité, est reconduit pour une durée d'un an.

L'abonnement annuel Paybox System s'élève à 403,43 € HT.

L'abonnement annuel sur les transactions est le suivant: 250,31 € HT pour 150 transactions par mois.

Décision municipale n°021 - 2017
du 24 avril 2017

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane BÜRKI, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à M. Stéphane BÜRKI ledit appartement.

Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} mai au 31 juillet 2017. Montant du loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°022 - 2017
du 25 avril 2017

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Oriane CHRISTIN, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à Mme Oriane CHRISTIN une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°023 - 2017
du 25 avril 2017**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de M. Clément CONAN, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à M. Clément CONAN une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressé du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°024 - 2017
du 25 avril 2017**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée ; considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements ; considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Hélène HYPOLITE, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la commune accepte de louer à Mme Hélène HYPOLITE une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.
